

SERVICE Enfance

FB/ AG / JB / SO

DECISION N° 22-07121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération n° 2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des activités innovantes durant les temps périscolaires sur la ville de Villeparisis.

CONSIDERANT la proposition faite par la société EVOLUKID pour des séances d'animations d'ateliers numériques, sur les écoles élémentaires de la ville de Villeparisis.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Selon la convention du 6 juin 2022, pour des séances d'animations d'ateliers numériques, sur les temps périscolaires est attribué à la société EVOLUKID dont le siège social est situé 14 rue du Port Pépinière de Nanterre Bureau 32, 92000 Nanterre pour un montant forfaitaire de 2448 € TTC décomposé comme suit :

- Animation d'ateliers numériques durant la pause méridienne : 2 448 € TTC

La durée de la prestation commence le 3 octobre 2022 et aura pour échéance le 16 décembre 2022.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26/09/2022
Le Maire,
Frédéric BOUCHE



**CONVENTION DE PRESTATIONS
ENTRE
Scolarius stages intensifs - Evolukid
Et
La Mairie de Villeparisis**

Entre :

La société **Scolarius stages Intensifs – Evolukid**, située au 14 rue du port à Nanterre (92000), représentée par **Mr ATTIK Morad**, Le Directeur général

et :

La Mairie d'Orly, située au **32 Rue de Ruzé, Villeparisis (77270)**, représentée par **Régis Séjor**, Responsable du service Enfance.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du projet « Le Numérique en milieu périscolaire », cette convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions découlant de ce projet.

Grâce à une méthode pédagogique adaptée, la formation a pour but d'accompagner les enfants à la prise en main de nouveaux outils numériques et notamment dans le domaine de la robotique et de la programmation. La formation permet aux enfants de devenir autonomes avec une méthodologie par le « faire ».

Article 2: Contenu de la mission

La société animera la formation dans les différentes écoles concernées par le projet, sur le temps méridien. Les responsables du projet s'engagent à mettre à disposition de la société, un lieu nécessaire au bon déroulement des ateliers.

Article 3 : Pilotage de la mission

L'animation de la formation sera effectuée par un animateur expérimenté de la société. La prestation inclut la coordination du projet dans sa globalité, la mise à disposition du parcours de formation ainsi que du matériel nécessaire et la transmission d'un bilan global de projet.

Article 4 : Durée de la mission

La présente convention est conclue pour la période d'octobre 2022 à décembre 2022.

Article 5 : Prix et Conditions de paiement

La prestation représente un montant global de **2 448 € TTC**. Le paiement s'effectuera à la fin de la prestation sur présentation d'une facture, libellée au nom de la Mairie de Villeparisis, 32 Rue de Ruzé, Villeparisis (77270)

Article 6 : Garanties

La société **Scolarius Stages Intensifs** déclare être en possession d'un contrat de responsabilité civile couvrant les personnes placées sous son autorité dans l'exercice de leur activité.

La **mairie de Villeparisis** s'engage à assurer les risques liés à l'organisation de l'intervention souscrite.

La société **Scolarius Stages Intensifs** s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition pour la réalisation de l'atelier

Article 7 : Résiliation

La Mairie de Villeparisis et La société **Scolarius Stages intensifs** peuvent à tout moment renoncer à l'exécution de cette mission par une simple décision de résiliation, envoyée par courrier avec accusé de réception, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit pour tous les cas reconnus de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux qui s'entendent comme des éléments imprévisibles, irrésistibles et insurmontables.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux relèvera du Tribunal Administratif de NANTERRE

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la charte de déontologie posant le cadre des échanges entre partenaires.

Article 10 : Conditions Particulières

Toutes les clauses de cette convention sont exécutoires de plein droit.

Fait à Nanterre, le **16 juin 2022**

En deux exemplaires

Pour la société,
Le Directeur Général

Norad Aluis
alt

Pour la Mairie de Villeparisis,
Monsieur le Maire

